



Arrêté du *30 juillet 2021*

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Grand Séminaire de BORDEAUX (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT la place de cet édifice dans l'histoire de l'enseignement catholique en Aquitaine, la qualité architecturale de l'ensemble qu'il constitue et la qualité de l'architecture et du décor de sa chapelle,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2021,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants constitutifs de l'ancien Grand Séminaire, conformément au plan annexé :

- Les façades et toitures des corps de bâtiments de l'ancien Grands Séminaire, formant un ensemble en H complété par une façade donnant au Nord sur la rue du Hamel, situés sur les parcelles 27 (une contenance de 10 436 m²), 213 (une contenance de 1 888 m²), 214 (une contenance de 106 m²) et 215 (d'une contenance de 4 066 m²),
- En totalité, la cour Nord-Est de l'ancien Grand Séminaire ainsi que sa chapelle et sa galerie d'accès, situées sur la parcelle 215,

Cet ensemble étant situé à BORDEAUX (Gironde), figurant au cadastre section DH, et appartenant en pleine propriété :

- Pour la parcelle DH 215, au Rectorat de Bordeaux, demeurant 5 rue Joseph de Carayon, à BORDEAUX Cedex (33060), et immatriculé avec le n° SIREN 173 304 304, par affectation au ministère de l'Éducation nationale et affectation à titre de dotation au CROUS en date du 22 août 1985,
- Pour les parcelles DH 27, 213 & 214, à l'Établissement public national Antoine Koenigswarter, ou EPNAK, demeurant 6 cours Monseigneur Romero à EVRY Cedex (95025), et immatriculé avec le n° SIREN 180 036 063, par acte reçu par Mme Cécile ULLRICH, responsable de la Division des Domaines, pour Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la Préfecture de Gironde, le 27 décembre 2016, publié auprès du Service de la Publicité foncière de BORDEAUX 2 le 13 janvier 2017, volume 2017 P, n°596.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

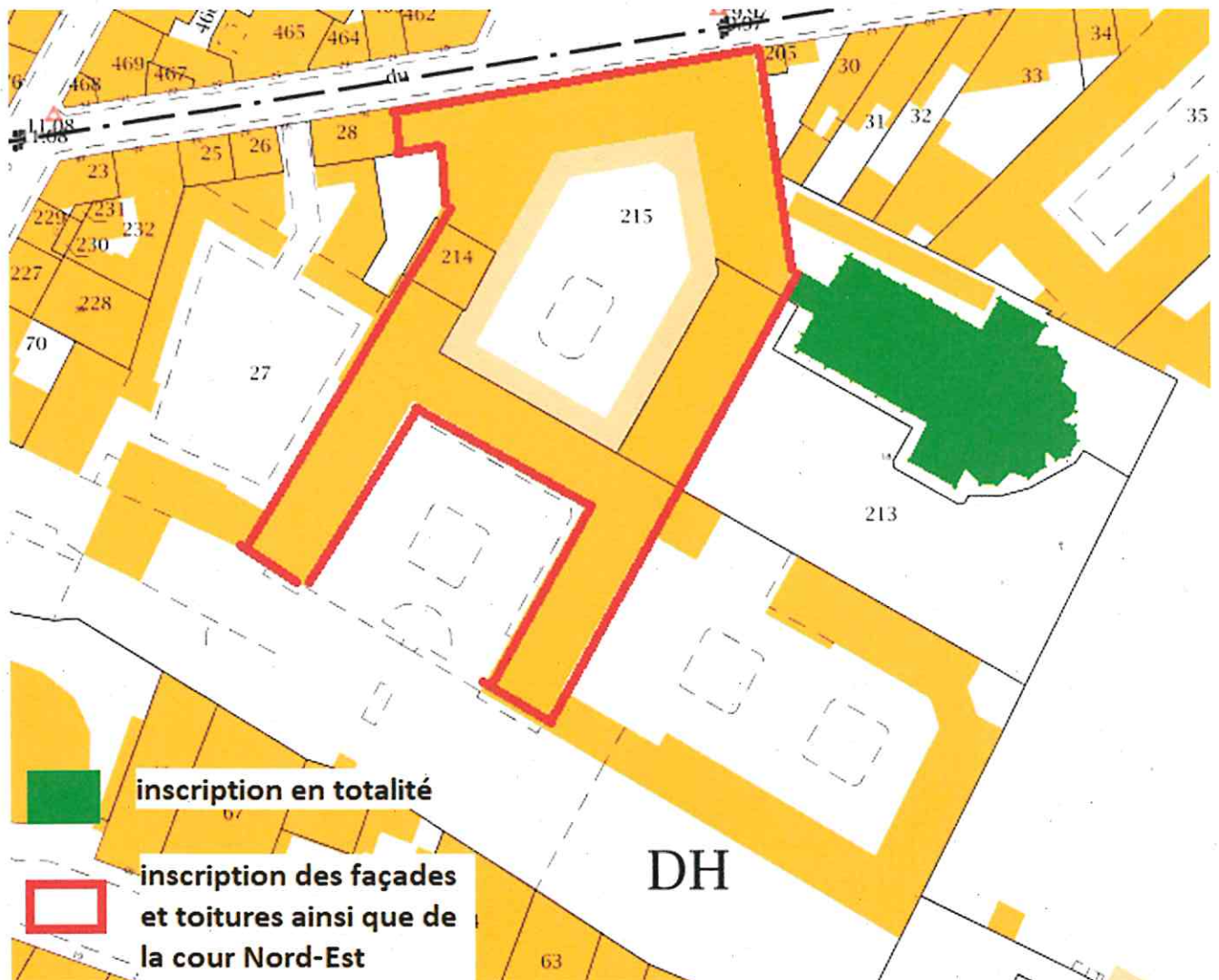
Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Bordeaux, le **30 JUIL. 2021**


Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'Ancien Grand Séminaire de BORDEAUX (Gironde) :



 Inscription des façades & toitures des bâtiments constitutifs de l'ancien Grand Séminaire et de sa cour Nord-Est, occupant les parcelles DH 27, 213, 214 & 215

 Inscription en totalité de la chapelle et de sa galerie d'accès, situées sur la parcelle DH 215